

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : 23.06.10

Date de convocation : 29 août 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois
Le 5 septembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean		X	
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier		X	
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle	X		
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien	X		

Madame Isabelle RECOULIN a été désignée secrétaire de séance.

PROGRAMME ACTEE

Attribution de subventions pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que le SDEE est lauréat de trois appels à projets (AAP) du programme d'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE). Ces derniers ont permis d'engager une large campagne d'études de faisabilité énergétique, préalables indispensables à des opérations de rénovation énergétique. Suite à ces audits, plusieurs collectivités se sont d'ores et déjà prononcées en faveur d'un passage en phase opérationnelle et ont engagé une consultation pour la recherche d'un maître d'œuvre, avec un objectif de travaux à l'horizon 2024.

Monsieur le Président rappelle également que dans le cadre des appels à projets SEQUOIA 3 et MERISIER du programme ACTEE, le SDEE a mobilisé des enveloppes spécifiques dédiées au financement des opérations de maîtrise d'œuvre liées à la rénovation de bâtiments publics.

Les dossiers ci-après ont été finalisés et il est proposé aux membres du Bureau Syndical de valider leur financement, lequel correspond à un soutien de 80% du montant HT des honoraires de maîtrise d'œuvre liés à la conception du projet (de la phase diagnostic-esquisse (DIAG/ESQ) à la phase projet (PRO) :

Description de l'opération	Montant total HT du marché de maîtrise d'œuvre	Montant HT des honoraires affectés à la conception du projet	Subvention ACTEE proposée (80% des honoraires "conception")
<i>Sur l'appel à projets SEQUOIA 3</i>			
Commune de Chaudeyrac Rénovation énergétique de trois bâtiments communaux	25 700.00 €	14 150.00 €	11 320.00 €
Commune de Lachamp-Ribennes Rénovation énergétique de la cantine de l'école	25 065.06 €	10 100.00 €	8 080.00 €
Commune de Laubert Rénovation énergétique d'un local commercial	11 664.00 €	5 702.40 €	4 561.92 €
Commune de Saint-Etienne-Vallée-Française Rénovation énergétique du Centre de Secours	15 229.50 €	7 614.75 €	6 091.80 €
Communauté de Communes du Haut-Allier Rénovation énergétique de la piscine et de la crèche	60 376.80 €	28 898.53 €	23 118.82 €
<i>Sur l'appel à projets MERISIER</i>			
Commune d'Altier Rénovation énergétique de deux bâtiments communaux	10 575.00 €	6 768.00 €	5 414.40 €
Commune de Bédouès-Cocurès Rénovation énergétique des deux écoles publiques	16 200.00 €	9 720.00 €	7 776.00 €
Total	164 810.36 €	82 953.68 €	66 362.94 €

Considérant les dates d'appels de fonds inhérentes aux programmes SEQUOIA 3 et MERISIER, les justificatifs relatifs aux prestations réalisées devront être transmis au SDEE avant le 15 décembre 2023. Ces sept dossiers mobilisent ainsi :

- ✓ 53 172,54 € d'aides sur les 62 775 € obtenus sur l'AAP SEQUOIA 3 ;
- ✓ 13 190,40 € d'aides sur les 30 000 € obtenus sur l'AAP MERISIER.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

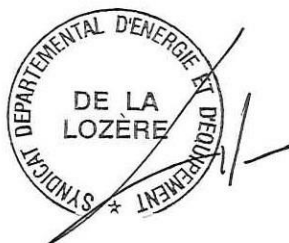
VALIDE le financement des opérations présentées ci-dessus ;

AUTORISE son Président à signer tout document nécessaire à ces décisions.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

La Secrétaire de séance
Isabelle RECOULIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20230905-20230610-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.